



Lycée Maurice DELAFOSSE

Enseignement Général
De la 6^{ème} à la Terminale
Etablissement homologué Education Nationale Française



- *Le lycée Maurice DELAFOSSE est un établissement laïc. Toute forme de propagande idéologique, religieuse ou politique est strictement interdite, car contraire aux principes de laïcité et de tolérance qui caractérisent l'établissement.*
- *L'Association des Parents d'Elèves du Lycée Maurice DELAFOSSE est une association apolitique, laïque, à but non lucratif et à caractère éducatif. Sa mission est d'assurer le bon fonctionnement du Lycée Maurice DELAFOSSE d'Abidjan.*
- *Le lycée Maurice Delafosse comprend un site principal et une annexe située à proximité.*

LE REGLEMENT INTERIEUR

- Offrir les meilleures conditions de travail aux élèves.
- Apprendre à vivre en collectivité et à respecter les règles communes.
- Permettre aux élèves de s'épanouir.
- Inculquer aux élèves les valeurs essentielles : respect, discipline, travail, sens des responsabilités, politesse, et toute notion de citoyenneté.

I. CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance est un outil de liaison permanent entre l'établissement scolaire et les parents.

Il doit être tenu avec le plus grand soin et doit être présenté aux parents à chaque note, appréciation, absence, retard...

Il est obligatoire, il doit être présenté à chaque entrée dans l'établissement et peut être réclamé à l'élève à tout moment par les professeurs, les éducateurs, le personnel de la communauté scolaire.

Les parents le consultent quotidiennement pour réagir très rapidement à toutes les situations susceptibles de nuire au travail et à la conduite de leurs enfants.

La perte du carnet de correspondance oblige les parents à le racheter et l'élève doit signaler sa perte immédiatement au Bureau de la Vie Scolaire.

II. HORAIRES

Les cours ont lieu de 7H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 du lundi au vendredi, selon les emplois du temps communiqués aux élèves, exceptionnellement le samedi matin.

L'établissement accueille les élèves à partir de 6H45 le matin.

Les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement au-delà de 11 h 30 (à l'exception des élèves inscrits à la cantine) et de 16H30.

Nous recommandons vivement aux familles de les prendre rapidement en charge.

III. TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent porter une tenue décente et propre. Les sous vêtements ne doivent pas être visibles. Le port d'un couvre chef, d'insignes, de signes ostentatoires, de bijoux fantaisie ou d'objets de valeurs est interdit.

Pour les filles :

- Exclusivement, jupe bleue marine aux genoux ou pantalon taille haute bleu marine.
- Haut blanc uni : chemisier ou tee-shirt à petites manches à l'exclusion des décolletés, des bretelles et des tissus transparents. Les chemisiers doivent être boutonnés et ne doivent pas laisser apparaître les dessous.
- Chaussures : Tongs, crocs et espadrilles interdites.
- Les cheveux sont bien coiffés et propres, les tissages longs attachés, les mèches de couleurs interdites.
- Les bijoux sont discrets.

Pour les garçons :

- Pantalon kaki, chemise, tee-shirt ou polo kaki uni. Les pantalons doivent être portés taille haute.
- Chaussures : Tongs, crocs et espadrilles interdites.
- Les cheveux sont bien coiffés et propres.
- Les boucles d'oreilles sont interdites

Dans les salles climatisées, un vêtement uni supplémentaire pourra être accepté.

Pour des raisons de sécurité, les sweat-shirts à capuche ne sont pas autorisés et seront confisqués.

L'entrée dans l'établissement se fera exclusivement en uniforme. Un vêtement supplémentaire uni pourra être accepté dans les salles de classe uniquement. Ce vêtement supplémentaire devra être de couleur blanche ou bleu marine pour les filles et kaki pour les garçons. Aucun autre vêtement ne sera accepté.

En cas de tenue non réglementaire, l'élève ne sera pas admis en classe. Les parents seront informés afin d'apporter une tenue réglementaire et l'élève sera susceptible d'être sanctionné.

COURS D'EPS

L'éducation physique et sportive est une discipline obligatoire. Les élèves se rendent sur le lieu du cours et en repartent par les transports scolaires mis en place par l'établissement, **sous la responsabilité de leur professeur d'EPS.**

TENUE DE SPORT

L'élève doit se présenter obligatoirement au cours d'EPS avec une tenue de sport complète qui comprend :

- des chaussures de sport adéquates (tennis ou basket), pas de nus pieds, de tongs, de chaussures à semelles compensées.
- exclusivement un short ou un pantalon de survêtement.
- un T-shirt blanc « lycée Maurice Delafosse ».

Une tenue de rechange est indispensable pour des raisons d'hygiène.

Pour la natation, les garçons devront porter un slip de bain (pas de short, pas de bermuda) et les filles un maillot de bain **une pièce** (pas de bikini).

L'élève devra se munir d'une serviette, d'un bonnet de bain pour les cheveux longs, **d'une paire de lunettes** et de quoi prendre une douche **avant et après** le cours.

En cas de tenue oubliée ou incomplète, l'élève n'assistera pas au cours. Il sera accompagné au CDI pour y effectuer **un** travail scolaire. En cas d'oublis répétés **de la tenue d'EPS**, l'élève sera sanctionné.

IV. COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE ET AUX ALENTOURS DE L'ETABLISSEMENT

Chacun est soumis au devoir de respect des personnes et des biens.

Un esprit de camaraderie entre les élèves et une attitude respectueuse envers toutes les personnes de la communauté scolaire sont exigés de tous.

RESPECT DES PERSONNES ET DE LEURS BIENS

- **Les téléphones portables doivent être désactivés et rangés dans les sacs (et non dans les poches). Leur utilisation est strictement interdite dans l'enceinte du lycée. En cas d'urgence, l'élève pourra se présenter à la vie scolaire qui se chargera de joindre les parents.**
- Les photographies et les films sont strictement interdits dans l'enceinte du lycée
- Les appareils électroniques tels que baladeurs, MP4, PSP,....sont interdits. En cas d'utilisation, ils seront confisqués et seront rendus aux parents.

- Les bagarres, insultes, jeux violents ou dangereux seront sévèrement sanctionnés.
- Les flagrants délits de vol entraîneront une sanction lourde. Cependant, les élèves restent responsables de leurs affaires personnelles et la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

L'usage des réseaux sociaux dans le but de porter atteinte aussi bien à l'image du lycée qu'à l'intégrité d'un membre du personnel ou d'un(e) élève sera sévèrement sanctionné et la victime pourra porter plainte.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les élèves doivent respecter les lieux dans lesquels ils se trouvent : propreté de la cour et des salles.

Les élèves doivent respecter l'immobilier, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

Les détériorations volontaires seront facturées aux parents et les responsables seront sanctionnés par des travaux d'intérêt général.

RESPECT DU BON FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- Les élèves sont tenus de se mettre en rang à la sonnerie et ils attendent leurs professeurs devant la salle dans le calme pour ne pas déranger les autres cours.
- Aux intercourrs, les élèves doivent rester en classe dans le calme.
- Pendant les récréations, tous les élèves doivent se rendre dans la cour.
- Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs, les escaliers, ni les salles de classe durant les récréations et entre 11h30 et 13h25. Pendant cette pause méridienne, deux salles d'études seront proposées aux élèves qui seront sous la direction d'un éducateur.

COMPORTEMENT DES ELEVES

- L'introduction d'objets dangereux et/ou la consommation et la détention de cigarettes, d'alcool, de cocktails médicamenteux, et d'autres stupéfiants sont formellement interdites et seront très sévèrement sanctionnées.
- Tout élève aux abords ou entrant dans l'enceinte de l'établissement sous l'effet de l'alcool ou de tout autre produit sera sévèrement sanctionné.

TRAVAIL SCOLAIRE

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs. Ils doivent posséder le matériel demandé par chaque professeur et le renouveler selon les besoins.

Les travaux faits à la maison seront rendus à temps. Ils sont nécessaires pour évaluer les compétences et le travail personnel de l'élève. Si les délais ne sont pas respectés, l'élève sera puni.

Ils ne seront en aucun cas effectués ou rédigés par un répétiteur ou toute autre personne.

Les devoirs sont réalisés dans l'établissement et sous surveillance.

Les devoirs communs des classes d'examen se dérouleront selon un planning établi.

Un devoir non rendu sera noté zéro.

Un élève absent à un devoir doit se présenter avec un justificatif, dès son retour, aux bureaux du Conseiller Principal d'Education (CPE).

Un élève pris avec un téléphone portable sur lui pendant un devoir sera sanctionné pour tentative de fraude voire fraude.

En cas de tricherie, l'élève se verra attribuer la note 01/20 et sera sanctionné.

OBLIGATION D'ASSIDUITE ET DE PONCTUALITE.

ABSENCES

Tous les cours inscrits dans l'emploi du temps sont obligatoires.

- Toute absence doit être signalée au CPE (site principal au 22430749/cpe@lyceemauricedelafosse.net, site annexe au 22436977 cpeadjoint@lyceemauricedelafosse.net) par les parents dans les meilleurs délais et doit être justifiée par écrit dans le carnet de correspondance au retour de l'élève.
- En cas d'absence prévue, une demande écrite dans le carnet sera faite auprès du CPE par le responsable légal.
- Les parents sont informés en cas d'absence de leur enfant par téléphone ou par SMS.
- Toute sortie dans le cadre d'une activité à caractère pédagogique, par exemple les TPE, doit faire l'objet d'un accord préalable entre l'administration, les professeurs, les parents et les établissements sollicités.

- Un certificat médical est obligatoire pour toute absence d'une durée supérieure à 2 jours.
- A son retour, l'élève doit impérativement se présenter au Bureau de la Vie Scolaire muni de son carnet de correspondance pour y retirer un billet d'entrée en classe.
- Cas des absences répétées :
 - Les parents sont convoqués pour attirer leur attention sur la situation.
 - En cas de récurrence, l'élève risque une sanction.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux).
- une réunion solennelle de famille.
- l'absence exceptionnelle des parents lorsque l'enfant les suit.

Quel qu'en soit le motif, l'absence doit être signalée auprès du service Vie Scolaire.

AUTORISATION DE SORTIE

Les collégiens ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement avant la fin de chaque demi-journée.

Les lycéens sont autorisés par le responsable légal (document remis à la rentrée) à quitter l'établissement selon l'emploi du temps, en cas de dispense d'EPS ou d'absence d'un professeur aux dernières heures de cours de la matinée et de l'après-midi.

NB : Tout élève n'étant pas en mesure de présenter son carnet de correspondance se verra refuser la sortie.

Les sorties exceptionnelles pendant les heures de cours doivent faire l'objet d'une demande écrite et signée au CPE. L'élève devra être pris en charge par un responsable qui signera une décharge.

DISPENSE DES COURS D'EPS:

L'EPS fait partie des cours obligatoires. Une inaptitude physique, même attestée par un certificat médical, ne dispense pas forcément l'élève de présence en cours.

L'élève devra produire un certificat médical qui précisera la durée et le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

En cas d'inaptitude physique ponctuelle (pour un cours), l'élève doit remettre obligatoirement à son professeur une demande écrite de dispense de cours qui doit rester exceptionnelle.

En cas d'inaptitude physique d'une durée de moins **de 3 (trois) mois**, sauf en cas de force majeure (difficulté à se déplacer), l'élève se présentera obligatoirement en cours et fournira le certificat médical au professeur **qui décidera s'il le dispense d'assister au cours d'EPS. Les élèves dispensés de présence en cours se rendront obligatoirement au CDI pour y travailler.**

Si l'élève est maintenu en cours, il pourra être associé à des tâches d'organisation, d'arbitrage et/ ou d'observation compatibles avec son état de santé.

Pour toute inaptitude d'une durée supérieure à trois mois, **l'élève pourra être autorisé à rentrer chez lui (autorisation des parents validée par la vie scolaire).**

Tous les certificats médicaux d'inaptitude physique seront transmis **par l'élève** à l'infirmière scolaire, au professeur d'EPS ainsi qu'aux CPE.

DEMI-PENSION ET TRANSPORT

Un service de restauration est proposé par l'établissement. Tout élève inscrit à la demi-pension ne pourra sortir de l'établissement qu'avec l'accord du responsable légal notifié dans le carnet de correspondance. Les demandes de dernières minutes ne seront pas prises en compte.

Tout élève inscrit à la cantine et absent au repas sans motif sera radié de la demi-pension.

Un service de transport est proposé par l'établissement. Sauf demande exceptionnelle de sortie signée par le responsable légal dans le carnet de correspondance, les élèves qui prennent le bus ne peuvent pas quitter l'établissement avant l'heure de départ des bus.

Dans les bus scolaires, les élèves doivent adopter une attitude calme et responsable. Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de parler au conducteur sans motif valable, de se déplacer dans le couloir central, de se pencher aux fenêtres, d'actionner les poignets et dispositifs de secours, de projeter des objets par les fenêtres.

Au retour des cours d'EPS, les élèves ont l'autorisation de boire uniquement de l'eau (boissons sucrées et nourritures interdites).

V. DROITS DES ELEVES

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.

Ils participent au fonctionnement du lycée, grâce à leurs représentants dans les diverses instances de la vie du lycée ou du collège.

Toute publication ou affichage doit être signé et soumis à l'accord du Chef d'établissement.

Les réunions se feront en dehors des heures de cours avec l'autorisation du Chef d'établissement qui peut refuser une réunion portant atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.

Les élections des représentants des élèves sont encadrées par les professeurs principaux sous le contrôle du CPE.

Les droits des délégués s'exercent dans le strict respect des principes de pluralisme, neutralité, laïcité et du respect d'autrui.

Les délégués ont le devoir d'exemplarité.

VI. INFIRMERIE

L'infirmière assure les premiers soins à donner aux élèves, elle décide si l'élève peut reprendre les cours, s'il doit rester à l'infirmerie ou s'il doit être pris en charge par ses parents.

Si l'élève est souffrant, il ne peut en aucun cas quitter l'établissement sans l'accord de l'infirmière et de ses parents. Il sera pris en charge par un responsable légal.

Tout traitement médical doit être signalé à l'infirmière qui se chargera de garder les médicaments et organisera les prises avec l'élève souffrant.

L'élève ne doit en aucun cas être en possession de médicaments dans l'enceinte du lycée.

VII. LIAISON AVEC LES PARENTS

Développer au maximum la communication avec les parents, encourager les parents à rencontrer les différents animateurs de l'établissement.

Moyens de communication :

- Le carnet de correspondance permet de suivre quotidiennement le travail et le comportement de l'élève. Ce dernier est tenu de l'avoir en permanence avec lui au risque d'être retenu.
- L'application Pro-note permet de suivre les évaluations et le quotidien de l'élève (les absences, retards, retenues, exclusions des cours avec les motifs et les noms des professeurs.)

- Le site internet www.lyceemauricedelafosse.net informe sur toutes les réunions, les moments clés de la vie de l'établissement.
- Les panneaux d'affichage sont situés à l'entrée des établissements, devant les vies scolaires, dans la zone B du site principal et dans certaines classes.
- Au cours de l'année, différents documents à l'attention des parents pourront être diffusés par l'intermédiaire des élèves (documents à caractère financier, scolaire et informations concernant l'orientation des élèves).

VIII. MESURES D'ENCOURAGEMENTS

Les enseignants et le personnel éducatif, lors des conseils de classe présidés par le chef d'établissement ou son représentant peuvent attribuer :

- Des encouragements aux élèves méritants et travailleurs dont l'attitude est positive et les efforts notables.
- Des compliments aux élèves dont les résultats et l'attitude sont jugés satisfaisants.
- Des félicitations aux élèves dont les résultats et l'attitude sont jugés excellents.

IX. DISCIPLINE

PUNITIONS SCOLAIRES

Les punitions scolaires sont prononcées par le CPE, par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles sont également attribuées par le chef d'établissement sur proposition du personnel de service.

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves : bavardage, travail non fait, retards, perturbations ponctuelles de la classe... Les punitions à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- Un avertissement oral.
- Un travail supplémentaire à l'école ou à la maison.
- Une retenue le mercredi après-midi ou le samedi matin.
- Des excuses orales et /ou écrites.
- Une inscription dans le carnet de correspondance de l'élève visée par le responsable.
- Des travaux d'intérêt général.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le Chef d'établissement, par la commission éducative ou par le conseil de discipline.

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens et des manquements graves aux obligations des élèves : obligation d'assiduité, obligation de respecter le règlement, violences verbales, violences physiques.

Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- L'avertissement écrit.
- Le blâme.
- La mesure de responsabilisation.
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion temporaire de l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement par conseil de discipline.

Ce règlement est applicable dans tous les lieux fréquentés par l'élève au sein et aux abords de l'établissement.

Vu et pris connaissance

Abidjan, le

Nom et signature du père

Nom et signature de la mère

Nom, classe et signature de l'élève